



COMMUNE DE MODANE (S
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240402-20240415-DE



Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Date de la convocation : 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/04/15

OBJET : Modalité d'attribution des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.9, L.115-2, L.272-1 & L.272-2, L.313 62 & L.313-3, L.712-1 & L.712-2, L.712-8 à L.712-11, L.712-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-8, L.714-11, L.516-1, L.532-11 & L.532-12, L.554-3, L.829-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les arrêtés des 27 mai 2005, 1^{er} août 2006, arrêté du 6 octobre 2010 et du 25 avril 2002,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2020-60 du 14 janvier 2002. La compensation de ces heures supplémentaires peut-être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut les heures accomplies seront indemnisées. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel spécifique selon les filières et la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée selon le décompte du temps de travail mis en place (feuilles récapitulatives mensuelles d'heures).

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 21h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Liste des bénéficiaires de l'IHTS

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Rédacteur	Responsable administratif et financier Secrétariat de direction Chargée de communication	25 heures
Adjoint administratif	Gestionnaire accueil, état-civil, élections Gestionnaire des ressources humaines Gestionnaire comptable Gestionnaire accueil, secrétariat Vaguemestre, aide-bibliothécaire	25 heures
FILIERE ANIMATION		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Adjoint d'animation	Animateur/Animatrice petite enfance	25 heures
FILIERE CULTURELLE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Assistant de conservation	Responsable de la bibliothèque	25 heures
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Agent de police municipale	Policier/Policière municipale	25 heures
FILIERE TECHNIQUE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Technicien	Responsable du centre technique Responsable de l'urbanisme et du foncier	25 heures
Agent de maîtrise	Agent polyvalent : voirie, espaces verts, électricité	25 heures
Adjoint technique	Agent polyvalent : voirie, espaces verts, électricité, mécanique Responsable des salles communales Agent d'entretien des locaux	25 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Cadres d'emplois	Fonctions	Contingent mensuel
Educateur territorial de jeunes enfants	Responsable de la halte-garderie Educateur/Educatrice	20 heures

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM	20 heures
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture	20 heures
Agent social	Assistant/Assistante maternelle	20 heures
Infirmier territorial en soins généraux	Responsable adjointe de la halte-garderie Infirmière	20 heures
Psychomotricien	Responsable adjoint de la halte-garderie Psychomotricien/Psychomotricienne	20 heures
Puéricultrice	Responsable adjoint de la halte-garderie Puéricultrice	20 heures

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
 Reçu en préfecture le 08/04/2024
 Publié le
 ID : 073-217301571-20240402-20240415-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** à compter du 15 avril 2024, l'instauration des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de la commune de Modane conformément au tableau ci-dessus.
- **Autorise** le paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, sans ancienneté acquise pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.
- **Rappelle** que ces indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **Abroge** la délibération n° 2020/12/08 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,



Thierry THEOLIER

Le Maire,

 Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 073-217301571-20240402-20240415-DE